

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015,

Vu le Procès verbal d'installation Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Jean-Philippe CONEIN en tant qu'Attaché d'Administration Hospitalière en date du 03 février 2014,

Vu la décision administrative nommant Madame Catherine COFFI en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1^{er} août 1997,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de la Direction des Finances, de la Gestion des Malades, des relations avec la Clientèle du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er}:

La délégation de signature de la décision n°2015/14 est abrogée et remplacée par les dispositions ciaprès.

Article 2:

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint est chargé de la Direction des Finances, de la Gestion des Malades et des Relations avec la Clientèle à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 3 :

La délégation donnée à Monsieur Laurent KASALA a pour effet de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- ➤ Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations, les récépissés de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule,
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponse au patient, et compléments d'enquête),
- > Les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge;
- ➤ Les courriers relatifs à la gestion des réclamations des usagers en interne (demande d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courrier d'Accusé Réception au patient).
- > Représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- > Tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- > Les courriers de saisine du Médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

Article 4:

Monsieur Laurent KASALA s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Gestion des Malades et des Relations avec la Clientèle et pour assurer la continuité du service, Monsieur Jean-Philippe CONEIN, Attaché d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction. Il est soumis aux mêmes obligations que Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe CONEIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Catherine COFFI, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Bureau des Entrées reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction. Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint.

Article 7:

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 8:

La présente décision est valable à compter de ce jour.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1er juillet 2015

ILLIAN

Laurent KASALA

Jean-Philippe CONEIN

Catherine COFFI

Décision transmise pour information à : Monsieurle Trésorier Principale L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Chrono Direction
Services Financiers